

DESPRE NATURA JURIDICĂ A ACCEPTĂRII PURE ȘI SIMPLE FORȚATE

Bogdan PĂTRAȘCU*

Résumé :

L'auteur veut démontrer que l'acceptation de l'hérédité, n'importe quelle est sa forme, et aussi la renonciation sont des facultés pour toute personne appelée a une succession. Il s'agit donc, soit d'un droit subjectif, soit d'un acte juridique. En ce cas, l'acceptation pure et simple forcée semble être une acceptation tacite. Si on considère que l'acceptation forcée est l'oeuvre de la loi, comme sanction civile, elle ne peut pas représenter ni un droit subjectif, ni un acte juridique.

Mots-clés: l'acceptation pure et simple forcée; l'acceptation tacite de la succession; la nature juridique de l'acceptation forcée; acte juridique; sanction civile.

* cercetător științific gr. III, Departamentul de Drept Privat „Traian Ionașcu”, Institutul de Cercetări Juridice „Andrei Rădulescu” al Academiei Române ; Lect. univ. dr. la Facultatea de Drept a Universității Creștine „Dimitrie Cantemir” din București.